



# Les chèques Taxi

## Documents de base à joindre à votre demande, quelle que soit votre situation

- Photocopie d'une pièce justificative d'un an de résidence (lors de la 1<sup>re</sup> demande) ou de moins de 3 mois pour un renouvellement
- Photocopie d'une pièce d'identité recto / verso (lors de la première demande)
- Pièces justificatives complémentaires suivant votre situation (voir ci-dessous)

Les chèques Taxi permettent de se déplacer gratuitement en taxi dans la limite du montant de 2 carnets de 25 chèques de 5 euros.

Le bénéficiaire doit avertir le chauffeur de taxi de son intention de payer le trajet au moyen des chèques **avant le début de la course**. Le chauffeur se réserve le droit de refuser ce moyen de paiement avant la course.

## Document(s) complémentaire(s) à joindre également selon votre situation

- PERSONNES ÂGÉES À PARTIR DE 65 ANS**, non imposables ou avec un Impôt sur le Revenu (IR) inférieur au seuil de recouvrement (61€). Joindre une photocopie de :
  - Dernier avis d'imposition sur les revenus
  - Ou si vous êtes bénéficiaires de l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV), copie de l'attestation correspondante
- ADULTES HANDICAPÉS** bénéficiant ou ayant bénéficié de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).  
Joindre une photocopie de :
  - Si vous êtes bénéficiaires de l'AAH, le dernier décompte de paiement de l'AAH (moins de 3 mois)
  - Ou si vous êtes bénéficiaires actuels d'un titre de transport en tant qu'allocataire de l'AAH, ne plus percevoir celle-ci mais une pension d'invalidité dans la limite du montant de l'AAH
  - Ou si vous êtes bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie complétée
    - par l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), une attestation de versement
    - Ou si vous êtes bénéficiaires de l'ASV âgés de 60 ans ou plus, précédemment bénéficiaires de l'AAH
    - ou d'une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie complétée par l'ASI, une attestation de versement
    - Ou si vous êtes anciens combattants invalides à 100 % uniquement, la carte ou l'attestation correspondante
- ANCIENS COMBATTANTS DE 60 ANS ET PLUS**, joindre une photocopie de :
  - Carte du combattant (lors de la 1<sup>re</sup> demande de forfait)
  - Ou pour les anciens réfractaires au Service du Travail Obligatoire ou Anciennes infirmières de guerre
  - engagés volontaires de la guerre 1939-1945, la carte ou attestation correspondante
- VEUVE DE GUERRE DE 60 ANS ET PLUS**, joindre une photocopie de :
  - Carte de veuve de guerre délivrée par l'Office National des Anciens Combattants (ONAC)
- VEUVE D'ANCIENS COMBATTANTS DE 60 ANS ET PLUS**, joindre une photocopie de :
  - Carte de veuve d'anciens combattants délivrée par l'ONAC (lors de la 1<sup>re</sup> demande de forfait) ou Carte d'ancien combattant du défunt ainsi que son avis de décès
- ORPHELIN(E) DE GUERRE DE 60 ANS ET PLUS**, joindre une photocopie de :
  - Carte d'orphelin(e) de guerre délivrée par l'ONAC ou livret de famille ou extrait de naissance portant la mention « orphelin » (lors de la 1<sup>re</sup> demande de forfait)
- PUPILLES DE LA NATION DE 60 ANS ET PLUS**, joindre une photocopie de :
  - Carte ou jugement ou livret de famille ou extrait de naissance portant la mention « pupille » (lors de la 1<sup>re</sup> demande)

### RENVOYEZ OU DÉPOSEZ VOTRE DOSSIER COMPLET

au **Centre communal d'action sociale (CCAS)** de votre ville

**OU** auprès de la **Direction des transports et de la mobilité, Conseil départemental de l'Essonne**  
6/8 rue Prométhée - Tour Malte - 91012 Évry

Numéro Vert : 0 800 40 80 40

[titretransport@cg91.fr](mailto:titretransport@cg91.fr)

